

2CMC

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : 170 Rue des Viards 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG
913 887 824 RCS BOURG-EN-BRESSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et LE VINGT-CINQ MARS, à 18 heures, les associées se sont réunies au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur décision unanime.

SONT PRESENTES OU REPRESENTEES :

- CHARNAY Marjorie, propriétaire de 500 parts
- CAZENOVE Coralie, propriétaire de 500 parts

Total : 1.000 parts

Toutes les associées étant présentes ou représentées, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Marjorie CHARNAY préside la séance en sa qualité de cogérante de la Société.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Ratification du transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;

La discussion est ouverte et, personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier le transfert du siège social intervenu le 1^{er} janvier 2024 du 170 Rue des Viards – 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG au **45 Chemin de la Bergaderie – 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS**, la société ne conservant aucune activité à l'ancien siège.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 45 Chemin de la Bergaderie – 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui sera reporté sur le registre prévu par la loi.

Mme. CHARNAY Marjorie
Cogérante associée

Mme. CAZENOVE Coralie
Cogérante associée